



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2008**

Administration Générale

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1) Virements de crédits
- 1-2) Virement de crédit – Régie des Abattoirs
- 1-3) Admission en non valeur de créances irrécouvrables
- 1-4) Régie de Recettes – Camion nacelle et divers matériels
- 1-5) Régie de Recettes – Tarification des coûts copies
- 1-6) Convention groupement de commandes entre la ville de Pamiers et la Communauté de Communes du Pays de Pamiers
- 1-7) Avance subventions aux associations
- 1-8) Tarification des services publics communaux
- 1-9) Chèques restaurant 2009
- 1-10) Avenant N° 4 au contrat d'affermage pour la gestion du Camping l'Apamée – Changement de raison sociale
- 1-11) Marché de transport – Cession de la SALT à CAP PAYS CATHARE
- 1-12) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un délégué
- 1-13) Décisions Municipales
- 1-14) Recensement de la Population 2009
- 1-15) Modification des statuts de la Communauté de Communes – Zone d'activités du CATHE
- 1-16) Gestion des salles municipales et espaces
- 1-17) Modification du régime indemnitaire : création de l'Indemnité Spécifique de Service – Ingénieur au Service Technique
- 1-18) Création d'un poste de chargé de mission « prévention / dissuasion »
- 1-19) Transfert de l'agent Directeur des services Eau potable et Assainissement auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers : activité « Assainissement »
- 1-20) Acquisition d'une emprise bâtie Rue Charles de Gaulle (Club des Aînés) – Modificatif
- 1-21) Acquisition au lieu-dit « Cahuzac » - Madame BABY
- 1-22) Acquisition au lieu-dit « Mouchet » - Monsieur RUMEAU
- 1-23) Acquisition au lieu-dit « Bourges » - Monsieur FAUREL et Madame FLORES
- 1-24) Acquisition Promenade des Maquisards - Modificatif
- 1-25) Echange d'emprises avec M. et Mme LOZE – Rue du Couserans
- 1-26) Concession temporaire au lieu-dit « Cailloup » - EARL LES BARTHELLES
- 1-27) Cession au lieu-dit « LE CHANDELET » - M. MOUNES – Concession Peugeot
- 1-28) Abattoirs Municipaux - Mise en œuvre des procédures de déclassement du domaine public et de la désaffectation des locaux
- 1-29) Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2008
- 1-30) Cession partielle de Taxis AMIEL Luc à Autocars BARBE

II - DEVELOPPEMENT SOCIAL

- 2-1) Convention destinée à assurer, par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège, le reversement d'une prestation de service – Relais Assistantes Maternelles

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1) Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme

IV - TRAVAUX

- 4-1) Marché à bons de commande pour la fourniture de peinture – Changement de dénomination de Sigmakalon Distribution
- 4-2) Travaux de V.R.D. sur la zone d'habitat du Chandelet

VI - DEVELOPPEMENT DURABLE

- 5-1) Prix et redevance du service de l'eau potable 2009
- 5-2) Convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'an deux mille huit et le dix huit décembre à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 12 décembre 2008

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Hubert LOPEZ – Françoise PANCALDI – Lucien QUEBRE – Patricia DELATTRE - Renée-Paule BERAGUAZ – Christiane ESPAÑA – Paul CLARAC – Roger RIBAUTE - Ginette ROUSSEAU – Anne-Marie DELPY – Martine ROSTAIN - Marcelle DEDIEU - Francis COTTES – Didier CERNY – Patricia SCHAEFFER – Jean GUICHOU – Khadija ACHI - Isandre SEREE DE ROCH – Emile FRANCO - Louis CLAEYS – Bernadette SUBRA-SUARD Michel TEYCHENNE – Catherine QUINTARD-GALVEZ – Dominique CASTAGNE – Carmen BARTHES – Françoise MATRICON.

Procuration : Jean-Marc SALVAING à Gérard LEGRAND – Raymond BERNIE à Jean GUICHOU – Annie ANGE-CASSAGNAVERES à André TRIGANO – Jean-Paul DEDIEU à Claude DEYMIER

Secrétaire de séance : Isandre SEREE DE ROCH.

Monsieur RIBAUTE était absent à partir du point 1-18.

Monsieur le Maire ouvre la séance, donne lecture des procurations, désigne Madame Isandre SERRE DE ROCH en tant que secrétaire de séance, et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2008.

1-1) VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose une série de virements de crédits de fin d'exercice dont vous avez le détail dans votre dossier.

Pour l'essentiel :

- ⇒ L'acquisition d'une propriété sur la zone d'activités de Gabrielat pour 500.000 € dans le cadre du droit de préemption et qui sera cédée à la Communauté de Communes.
- ⇒ Des acquisitions de terrains à Bourges et sur la future zone d'activités Sud pour 195.000 €.
- ⇒ La fin des travaux de la Bourdette.
- ⇒ L'achat d'un serveur qu'il a fallu faire dans une extrême urgence.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-2) VIREMENT DE CRÉDIT – RÉGIE DES ABATTOIRS

Monsieur DEYMIER, rapporteur, propose des virements de crédits de fin d'exercice dont les membres du Conseil ont le détail dans votre dossier pour un total de 138.065 € en dépenses et 106.065 € en recettes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-3) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que le Trésorier Municipal a transmis un état de créances irrécouvrables pour le budget des abattoirs concernant les dettes qui figurent dans votre dossier et qu'il convient d'admettre en non-valeur :

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-4) RÉGIE DE RECETTES – CAMION NACELLE ET DIVERS MATÉRIELS

Il existe au sein des services municipaux une régie de recettes concernant la location du camion nacelle et de divers matériel.

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose de supprimer cette régie dont l'activité ne nécessite plus d'être dans ce cadre juridique.

Monsieur TEYCHENNE a rappelé que la Commission des Finances souhaitait faire disparaître une tarification liée à la mise à disposition de la nacelle.

Monsieur LEGRAND a confirmé.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-5) RÉGIE DE RECETTES – TARIFICATION DES COÛTS COPIES

La Commune de Pamiers offre aux citoyens qui le souhaitent la possibilité de recourir à des photocopieurs noirs et blancs ou couleur au sein de certains services (urbanisme, espace entreprise, médiathèque, maison des associations).

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose d'unifier les tarifications à un coût unitaire de 0,15 € pour les copieurs noirs et blancs et à 0,60 € pour le copieur couleur à compter du 1^{er} janvier 2009. Concernant l'Espace Entreprise, il y a une erreur dans votre document, la proposition étant de le maintenir à son niveau précédent soit 0,07 €/copie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-6) CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE PAMIER ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PAMIER

Dans le cadre du renouvellement du marché gestion active de la dette par la Ville de Pamiers et la Communauté de Communes du Pays de Pamiers, je vous propose d'utiliser la possibilité de groupement de commande prévue par l'article 8 du Code des Marchés Publics afin d'offrir aux deux collectivités un interlocuteur unique et d'optimiser les coûts de cette prestation de service.

Pour lancer une telle consultation, il faut au préalable que chacune des collectivités membre du groupement de commande signe la convention constitutive dudit groupement.

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose de signer la convention du groupement d'achat.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-7) AVANCE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme cela a déjà été fait en 2008 Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose d'allouer aux associations ayant perçu une subvention non exceptionnelle de plus de 3.000 € en 2008, une avance de 50 % de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-8) TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que la commission des finances a engagé un travail important de refonte de tous les tarifs des services publics municipaux.

Ceux-ci sont extrêmement diversifiés et l'objectif de la commission est d'effectuer une mise à plat qui servira de base à l'élaboration des tarifs en année n auxquels s'appliquera dans l'avenir un coefficient de majoration.

Eu égard à l'ampleur de la tâche, l'objectif de mise en place au 1^{er} janvier 2009 n'a pu être tenu.

Certaines délibérations antérieures prévoyant une date de validité des tarifs en cours, je vous propose de délibérer à titre conservatoire, sur le maintien de tous les tarifs des services publics communaux à leur niveau actuel à partir du 1^{er} janvier 2009.

Ils auront une durée de validité jusqu'à ce qu'ils soient modifiés par le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, avant l'été 2009.

Il est proposé également de délibérer sur deux tarifs qui n'existent pas encore :

- a) Enfants fréquentant une classe CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) : Application du tarif Pamiers pour la restauration scolaire.
- b) Création d'un tarif de 5,37 € pour les enseignants de l'Ecole des Carmes et du Pont Neuf autorisés à déjeuner sur place (tarif Pamiers multiplié par trois).

Monsieur TEYCHENNE précise que le groupe qu'il représente est d'accord pour la création des deux tarifs. Toutefois il indique que la démarche de la Commission des Finances était bien de regarder l'ensemble des tarifs par rapport à deux publics distincts, Pamiers et hors Pamiers, étant entendu que les Appaméens paient déjà au travers des impôts locaux. Il demande à ce que la formulation soit changée.

Monsieur le Maire approuve.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-9) CHÈQUES RESTAURANT 2009

Pour l'année 2009, Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose d'attribuer 20 chèques supplémentaires par agent soit un nombre total annuel de 220.

Année 2009 : 220 chèques à 4 € avec une participation de la commune de 60 % et 40 % à la charge des agents

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-10) AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA GESTION DU CAMPING L'APAMÉE – CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, rappelle que la gestion du camping municipal a été confiée à la SARL SOMIBRI le 10 décembre 2004.

Le Gérant, Monsieur MIONI, a fait procéder à un audit organisationnel pour la restructuration de l'ensemble des entreprises de son groupe, à savoir, la SARL SOMIBRI, la SARL SOGECAMP et la SARL SOFOMI.

Il résulte de cette étude qu'un regroupement de ces structures permettrait une mutualisation des moyens.

L'ensemble des sociétés serait regroupé sous l'égide d'une SARL unique dénommée « Les campings village d'Ariège ».

Il est proposé de modifier la dénomination du titulaire de la délégation qui serait désormais la SARL Les campings village d'Ariège.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-11) MARCHÉ DE TRANSPORT – CESSION DE LA SALT À CAP PAYS CATHARE

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique qu'un marché de transport pour la restauration scolaire et pour les activités extrascolaires et pédagogiques a été passé avec le G.M.E. (Groupement Momentané d'Entreprises) formé par les sociétés TRANSPORTS AMIEL, AUTOCARS IRESCH et SALT AUTOCARS.

La société SALT AUTOCARS a porté à la connaissance du maître d'ouvrage la cession intervenue entre elle-même et la société CAP PAYS CATHARE.

Au terme de cette cession, CAP PAYS CATHARE reprend à son compte l'ensemble des clauses, charges et conditions du marché précité.

Aucune modification n'affectant la vie dudit marché, je vous propose d'accepter le changement de l'un des titulaires et d'entériner la cession intervenue.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-12) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose aux établissements publics de coopération intercommunale soumis à la Taxe Professionnelle Unique la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Dans le cadre de la préparation de l'instauration d'une Taxe Professionnelle Unique, le Conseil de Communauté de Communes du 17 octobre 2008 a décidé de créer sans tarder cette commission.

La Commission sera composée de 23 membres, une par commune, chaque délégué ayant autant de voix conformément à la représentativité statutaire de chacune des communes au Conseil de Communauté.

Pour Pamiers cela représente 16 voix sur 45 au total.

Il est proposé de désigner le délégué.

PROPOSITION : Gérard LEGRAND

Monsieur TEYCHENNE rappelle à Monsieur le Maire que dans le procès-verbal approuvé en début de séance il avait dit qu'il était urgent d'attendre pour la TPU. Il demande si cette désignation est une simple décision administrative ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-13) DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose de prendre acte des décisions municipales n°08-139 à 08-196 prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation et dont vous avez le détail dans votre dossier.

08-139 : Marché de travaux – Extension du gymnase Bayle

08-140 : Avenant à la convention d'occupation précaire d'un atelier situé 42 ter Avenue de la Rijole – SARL ARIEGE BATI CONCEPT

08-141 : Marché de prestations de services – Décharge de Barès – Relevés topographiques

08-142 : Contrat de vente Gaz naturel – Ecole des Canonges – Avenue de la 1^{ère} Armée Française

08-143 : Marché de travaux – Déplacement des feux tricolores du carrefour Rue Jules Amouroux / Boulevard Delcassé

08-144 : Marché de fourniture – Fourniture de garde-corps et de corbeilles

08-145 : Avenant au contrat de production et de distribution d'énergie calorifique – MJC – Hôtel de Ville – Société Dalkia

08-146 : Marché de travaux – Rénovation du lavoir du Hameau de Trémège

- 08-147 : Marché de travaux – Régie municipale des Abattoirs – Remplacement d'un évaporateur frigorifique
- 08-148 : Marché de fournitures – Acquisition de chrysanthèmes
- 08-149 : Marché de fournitures – Acquisition d'arbustes
- 08-150 : Remboursement par la SMACL de dommages : choc d'un véhicule sur une borne incendie – Avenue de Foix – Sinistre du 10 décembre 2007
- 08-151 : Remboursement de dommages – Bornes en béton endommagées par M. AUDIAU le 14 août 2008 – Avenue de la 1^{ère} Armée Française
- 08-152 : Remboursement par la SMACL de dommages : choc d'un véhicule sur candélabre au giratoire Route de Belpech – Sinistre du 19 août 2007
- 08-153 : Remboursement par la SMACL de dommages : choc d'un véhicule sur candélabre 1 Promenade des Maquisards – Sinistre du 3 janvier 2007
- 08-154 : Marché de travaux – Rue Jules Amouroux – Mise en place de bacs enterrés
- 08-155 : Marché de fournitures – Acquisition de matériels d'équipements sportifs
- 08-156 : Convention d'occupation d'un bureau sis 46 Avenue de la Rijole – SARL BEABAT
- 08-157 : Mise à disposition d'un ensemble immobilier – Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège
- 08-158 : Emprunt – Acquisition de biens immobiliers – Crédit Agricole Sud Méditerranée – 1.000.000 euros
- 08-159 : Marché de prestations de services – Etude de sol
- 08-160 : Avenant à la convention d'occupation précaire d'un atelier situé 42 Avenue de la Rijole – M. TRIN (PNEU NET)
- 08-161 : Marché de prestations de services – Contrôle technique
- 08-162 : Marché de prestations de services – Mission S.P.S.
- 08-163 : Marché de fournitures – Location de chalets avec option d'achat
- 08-164 : Marché de fournitures – Acquisition d'illuminations
- 08-165 : Convention de mise à disposition – Commissariat de Police – Rue de la Gendarmerie – Résiliation
- 08-166 : Convention de mise à disposition – Commissariat de Police – 77 Rue Gabriel Péri
- 08-167 : Convention de mise à disposition par l'OPAC de logements rue de la Gendarmerie – Résiliation
- 08-168 : Marché de prestations de services – OCUP – AMO – Recherche d'enseignes nationales
- 08-169 : Marché de prestations de services – Mission S.P.S.
- 08-170 : Marché de prestations de services – Mission S.P.S.
- 08-171 : Marché de fournitures – Marché de Noël – Location d'un plafond lumineux
- 08-172 : Action en justice – Commune / Mmes LIBRERO et SANCHOU
- 08-173 : Marché de maîtrise d'œuvre – Zone d'habitat du Chandelet
- 08-174 : Marché de maîtrise d'œuvre – Usine de production d'eau potable – Réhabilitation de la filière ozone
- 08-175 : Marché de maîtrise d'œuvre – Maintenance des aires de jeux
- 08-176 : Marché de travaux – Aménagement d'une écurie et d'une carrière au haras des Trois Bornes
- 08-177 : Marché de fournitures – Mobilier et cloison pour le service Etat-Civil
- 08-178 : Résiliation contrats de vente gaz – Logements Rue de la Gendarmerie
- 08-179 : Contrats de vente d'électricité – 77 Rue Gabriel Péri
- 08-180 : Cession d'un véhicule municipal pour destruction – Détail Auto Casse Auto – 8650 GA 09
- 08-181 : Marché de travaux – M.S.P. Remplacement du moteur de l'ascenseur
- 08-182 : Marché de travaux – Equipement de deux aires de jeux
- 08-183 : Marché de prestations de services – Ecole Gabriel Fauré – Etude de sol
- 08-184 : Marché de travaux – Hôtel de ville – Remplacement des menuiseries extérieures
- 08-185 : Résiliation contrats de vente – Fourniture électricité – Fourniture gaz – Fourniture eau – Ecole des Canonges – Avenue de la 1^{ère} Armée Française
- 08-186 : Marché de travaux – Réhabilitation de la Galerie des Bienfaiteurs – Lot N°4 : menuiserie bois
- 08-187 : Marché de prestations de services – Désinsectisation, dératisation et traitement des graisses
- 08-188 : Marché de prestations de services – Marché de Noël – Mission de gardiennage et de surveillance
- 08-189 : Marché de travaux – Station d'eau potable du Foulon – Fourniture et pose d'une clôture
- 08-190 : Marché de fournitures – Acquisition de chocolats
- 08-191 : Exercice de droit de préemption – Lieu-dit « Gabrielat »
- 08-192 : Mise à disposition d'un ensemble immobilier – Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège – Modificatif
- 08-193 : Marché de fournitures – Cession d'un véhicule
- 08-194 : Marché de travaux – Construction d'une petite passerelle – Square du Touroncq
- 08-195 : Marché de prestations de services – A.M.O. – Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil prend acte

1-14) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique qu'en janvier et février 2009 la Commune va procéder à l'enquête de recensement.

Depuis janvier 2004 le comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Dans les communes de 10.000 habitants ou plus, comme Pamiers, la collecte va se dérouler chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersé sur l'ensemble du territoire de la commune. En 5 ans, tout le territoire de la Commune sera pris en compte et les résultats du recensement seront calculés à partir de l'échantillon de 40 % de la population ainsi constitué.

Chaque année l'Etat verse à la Commune une dotation forfaitaire destinée notamment à la rémunération des agents recenseurs. Pour 2008 le montant de cette dotation était de 2.332 €. Pour 2009, la population municipale légale en vigueur ne sera connue et publiée qu'à la fin de l'année 2008. Par ailleurs, le mode de calcul de cette dotation, qui s'appuyait jusqu'alors sur les populations légales publiées en 1999, pourrait être revu en loi de Finances initiale 2009.

C'est pourquoi l'INSEE ne peut, à ce jour, préciser le montant de la dotation qui sera versée à la Commune ; son montant ne sera connu que courant janvier 2009.

Sachant que la Commune devra, en 2009, recenser environ 670 logements, je vous propose

- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal du recensement de la population et les agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents recenseurs ;
- de fixer leur rémunération qui sera au minima identique à la rémunération de 2008, comme indiqué dans votre dossier
- de créer une prime qui sera versée à chaque agent recenseur : l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) telle que décrite également dans votre dossier.

A titre d'information les résultats du Recensement général de la population au 1^{er} janvier 2009 sont :

Population municipale : 14.830
Population comptée à part : 872
Population totale : 15.702.

Monsieur le Maire explique, que même si elle n'a pas atteint le niveau annoncé, la population de la ville a bien augmenté. Il indique qu'en 1999 la population municipale était de 13.334 habitants, la population comptée à part de 1.679 habitants et donc la population totale de 15.013 habitants. Depuis le régiment a été professionnalisé et les appelés du contingent militaire sont comptés dans les populations municipales. Par ailleurs, il ajoute que depuis janvier 2006, 230 logements ont été réalisés, et qu'à raison de 3 personnes par logements cela représente 690 habitants. Il termine en disant que la population doit aujourd'hui s'approcher des 16.500 habitants.

Monsieur FRANCO indique que la Commune est tout de même loin des 18.000 habitants annoncés à plusieurs reprises.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-15) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ZONE D'ACTIVITÉS DU CATHÉ

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que depuis désormais trois ans, la Communauté de Communes réfléchit à la création d'une zone d'activités au lieu-dit LE CATHE sur la Commune de LES PUJOLS conformément au Schéma Territorial des Infrastructures Economique du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées qui préconisait la création de trois zones d'activités, celle de Gabrielat, celle du CATHE à l'Est, et une troisième dans le Terrefort dont la vocation ni le principe n'ont pour l'heure été définis.

L'ensemble des études économiques techniques et financières ayant été achevé et le plan de financement arrêté avec des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, le Conseil de Communauté du 17 octobre 2008 a décidé de rendre d'intérêt communautaire la création de la zone d'activités du CATHE.

Ceci nécessite une modification des statuts :

⇒ Création, aménagement, gestion commercialisation et entretien des zone d'activités énumérées ci-après :

- Gabrielat (Pamiers)
- Le Cathé (Les Pujols)

⇒ La zone d'activités du Terrefort sera classée d'intérêt communautaire, si les études de faisabilité de qualification sont concluantes.

Il est proposé d'approuver cette modification.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une zone qui n'est pas encore en service, et que cette modification des statuts permettra de procéder à la réserve foncière. Il ajoute qu'il convient d'agir avec prudence.

Monsieur TEYCHENNE rejoint Monsieur le Maire sur la prudence dans ce dossier notamment dans la mesure où il y a une zone d'activités sur Tourtrol, la zone du RADA, qui est une zone concurrente, et que le développement de l'activité économique ne se fera par forcément sur Les Pujols mais sur Pamiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-16) GESTION DES SALLES MUNICIPALES ET ESPACES

Monsieur RIBAUTE, rapporteur, indique qu'en raison des nouvelles réglementations en matière de prêt, de location ou d'utilisation des salles municipales, du nombre croissant de demandes, de la création d'espaces nouveaux mis à disposition des associations et du public, de l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles et des obligations que la loi fait porter sur l'entrepreneur, je vous propose de redéfinir les conditions d'attribution par l'édition d'un cahier des charges des conditions générales de prêt ou location de salles ou espaces, indiquant les services proposés et obligations, de créer ou d'actualiser les règlements intérieurs des différents lieux mis à disposition. Il s'agit :

- Salle du Jeu du Mail
- Salle Espalioux
- Salle Aglaë Moyne
- Salle des Capelles
- Salle de Trémège
- Salle de la Gloriette
- Salle Espace Entreprises
- Parc Sud Las Parets
- Maison des Associations.

❖ Cahier des charges des conditions générales de prêt ou location de salles ou espaces.

Ce cahier des charges fait réponse aux différentes problématiques rencontrées dans le cadre de gestion des espaces municipaux (salles, parc sud Las Parets...) en terme de :

- ◆ Définition des manifestations
Durée, type de manifestation, utilisation du lieu
- ◆ Contrat général

Liste des pièces comprises et acceptées dans le contrat par le contractant

- ◆ Modalités de négociations
Demandes, attribution, engagement du bénéficiaire
- ◆ Tarification et modalités de paiement
Notion de non lucrativité, activités industrielles et commerciales, location à titre privé, expositions, résidences artistes
- ◆ Associations culturelles ou à caractère politique
- ◆ Sécurité responsabilité, assurances, charges diverses
Sécurité au regard de la loi sur les Etablissements Recevant du Public, sur les spectacles, les consignes intérieures, la législation du travail.
Assurances, charges diverses, interdiction de cession
- ◆ Contrôle, paiements, horaires
- ◆ Annulation de manifestation, demande de recours gracieux.

Règlement intérieur des salles

- *Salles* : Jeu du Mail, Espalioux, Aglaë Moyne, Capelles, les modifications portent sur les nouvelles dispositions à adopter en raison de l'attribution des licences de spectacles ainsi que des responsabilités de la commune et des attributaires en matière de location ou de prêt d'espaces.

- *Salle de la Gloriette* : Il n'y avait pas de réglementation, un règlement intérieur a été élaboré tenant compte de la qualité de la salle.

- *Salle de Trémège*.

La ville de Pamiers a souhaité doter le hameau de la commune d'une salle d'animation déconcentrée afin d'y maintenir et développer la vie sociale qui s'est organisée autour du Comité des Fêtes de Trémège.

Si le règlement intérieur et le mode de fonctionnement de la salle prend en compte cette volonté, il précise en outre le versement de la gestion de la salle dans le pool des salles municipales mises à disposition des associations et de la population appaméenne.

- *Salle Espace Entreprises*.

Il n'existait pas de règlement intérieur pour la gestion de cette salle.

Ce règlement intérieur est adapté dans son contenu à la spécificité des usagers qui sont des organismes industriels et commerciaux.

- *Parc Sud Las Parets*.

Il s'agit de la location ou prêt du parc et des sanitaires, à l'exclusion de toutes autres salles.

- *Maison des Associations*.

Après étude du fonctionnement de la structure, il est proposé de modifier le règlement intérieur.

(Suppression du conseil d'établissement et fermeture annuelle de 4 semaines durant la période estivale).

Il est proposé d'approuver le cahier des charges des conditions générales de prêt ou location de salles ou espaces ainsi que les règlements intérieurs proposés dans votre dossier.

Monsieur CLAEYS demande des précisions sur la suppression du Conseil d'Etablissement à la Maison des Associations car cela lui paraît étonnant.

Madame DEDIEU répond que ce conseil n'a existé que sur le papier. Il lui semble plus judicieux que les Associations s'expriment toutes sans avoir à passer par un conseil.

Monsieur CLAEYS insiste en disant que le Conseil d'Etablissement serait une bonne chose pour les Associations.

Monsieur le Maire propose de voter ce dossier en ajournant le point concernant la Maison des Associations qui sera revu au prochain Conseil en réintégrant le Conseil d'Etablissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-17) MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE : CRÉATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE – INGÉNIEUR AU SERVICE TECHNIQUE

Depuis, le 12 octobre 2000, nous avons instauré l'Indemnité Spécifique de Service, régime indemnitaire applicable aux personnels de la filière technique.

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose de modifier le régime indemnitaire versé à l'agent chargé des travaux au service technique, ayant la fonction de directeur-adjoint.

l'I.S.S proposée correspondant à :

taux de base x 25 (coefficient propre au grade détenu par l'agent) x 0,90 (coefficient du département) = 668,49 € brut mensuel avec les conditions restrictives qui figurent dans votre dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-18) CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « PRÉVENTION / DISSUASION »

Monsieur le Maire indique que la création d'un poste d'un chargé de mission répond à un triple objectif :

↳ Prioritairement créer une interface active au niveau des services entre les services municipaux et les services de l'Etat qui ont en charge les missions d'assurer la sécurité des biens et des personnes conformément à la Loi sur la Sécurité Intérieure d'août 2002.

A PAMIERS où la police est étatisée il s'agit de la Police Nationale avec qui les relations sont codifiées par la convention de coordination signée en bipartie par le Préfet de l'Ariège et le Maire après avis favorable du Procureur de la République.

C'est aussi les relations avec les services de la gendarmerie qui sont associés à la démarche dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui est intercommunal.

↳ Ensuite c'est donner une image forte de la Commune de l'action qu'elle doit conduire sur son territoire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des actions qu'elle peut mener dans ce cadre comme l'instauration de la vidéosurveillance et une meilleure définition des fonctions du rôle de la Police Municipale pour renforcer le sentiment de sécurité auquel peut prétendre la population.

↳ C'est enfin appréhender la sécurité d'une façon globale qui se traduit par une chaîne d'action qui commence avec la médiation – prévention et qui va jusqu'à la dissuasion et la répression qu'elle doit exercer dans le cadre des pouvoirs de Police Municipale ou dans celui des prérogatives régaliennes de l'Etat dans le cadre d'une longue concertation.

Ainsi il est proposé de créer ce poste qui a un double volet d'orientation de la politique de médiation – prévention, de management et de mise en synergie des services municipaux concernés et dont les missions et les conditions statutaires figurent dans votre dossier.

Monsieur FRANCO précise qu'il y a deux volets : la vidéo surveillance et le poste de chargé de mission. Il indique que le Conseil est mis devant le fait accompli puisque le chargé de mission a déjà été recruté.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de ses pouvoirs de police il a effectivement recruté et qu'il s'agit là de créer le poste. Il ajoute qu'il y avait urgence. Il s'agissait jusqu'à présent d'un contrat sur une période d'essai de 3 mois.

Monsieur TEYCHENNE demande si cette procédure est légale.

Monsieur le Maire répond à Monsieur TEYCHENNE que concernant la création du poste, effectivement il convenait de créer le poste avant de le pourvoir. Mais devant l'urgence, le sentiment d'insécurité grandissant dans la population appaméenne suite aux voitures brûlées, j'ai pris cette décision.

Monsieur FRANCO précise qu'il n'a pas été fait d'offre réglementaire.

Monsieur le Maire répond que concernant la procédure de recrutement / nomination, s'agissant d'un poste de contractuel, il échappe au statut de la Fonction Publique Territoriale et donc aux formalités de publicité (de poste) préalables.

Monsieur CASTAGNE ajoute que le Conseil Municipal n'a pas été consulté en amont.

Monsieur le Maire répond qu'il a agi dans l'intérêt général.

Monsieur CLAEYS fait la même remarque. Par ailleurs il fait remarquer que Monsieur le Maire souhaite mettre des caméras de surveillance en centre ville alors que la Conseil n'en a pas discuté. Par ailleurs il faudrait en référer à l'ensemble de la population, augmenter le nombre de policiers sur le terrain, revoir les tâches de la police municipale..

Monsieur le Maire répond que 500 questionnaires ont été distribués et les 103 retours reçus en Mairie sont favorables à leur mise en place. Par ailleurs, les caméras seront implantées sur des endroits ciblés.

Monsieur FRANCO indique que la police municipale pourrait s'organiser seule et qu'il conviendrait davantage d'en augmenter l'effectif et de redéfinir leurs missions.

Monsieur TEYCHENNE précise que le Conseil découvre un plan sécurité fait à chaud. Par ailleurs, il souhaite intervenir sur le prospectus « Allo Technique » distribué aux Appaméens, indiquant que la rubrique concernant les incidents liés à l'espace public est à la limite de la délation.

Monsieur QUEBRE déplore le mauvais procès fait à « Allo Technique ». Il s'agit de rendre un service immédiat à la population, d'avoir une réactivité pour les encombrants, de régler, avec la police municipale, les problèmes de voisinage, les incivilités qui pèsent à tous au quotidien.

Monsieur TEYCHENNE souhaite que soit clarifié « Allo Technique » et demande une suspension de séance à 19 H pour concertation.

Lorsque la séance reprend, Monsieur FRANCO indique que comme Monsieur le Maire n'a pas apporté de réponses, le groupe de gauche votera contre.

La délibération est adoptée avec :

25 voix pour

7 voix contre (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE, Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

1-19) TRANSFERT DE L'AGENT DIRECTEUR DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PAMIERS : ACTIVITÉ « ASSAINISSEMENT »

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que la Régie Assainissement de la Communauté de Communes a été créée au 1^{er} janvier 2003.

Par délibération du 12 décembre 2002 la Mairie de PAMIERS transférait alors le service « Assainissement » et son personnel communal rattaché à celui-ci auprès de la Communauté des Communes du Pays de PAMIERS (C.C.P.P) – Régie Assainissement.

Seul le Directeur des services « Eau Potable » et « Assainissement » restait à la Mairie de PAMIERS, continuant à exercer pour 1/5^{ème} de son temps de travail des missions et tâches liées au service municipal d'eau potable de la Ville.

La Régie Assainissement de la Communauté des Communes bénéficie depuis la date de sa création d'un détachement de cet agent pour 4/5^{ème} du temps de travail restant afin d'assurer les fonctions de Directeur de la Régie, au travers d'une convention de mise à disposition renouvelée annuellement.

Compte tenu de l'expansion de ces deux services, la création d'un temps complet au sein de la Direction de la Régie Assainissement de la C.C.P.P et par ailleurs la restructuration du service « Eau potable » de la ville, sont aujourd'hui nécessaires.

Il est proposé de transférer à la C.C.P.P, l'agent municipal restant mis à disposition du service « Assainissement », et ce à compter du 1^{er} janvier 2009 aux conditions qui figurent dans votre dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-20) ACQUISITION D'UNE EMPRISE BÂTIE RUE CHARLES DE GAULLE (CLUB DES AÎNÉS) - MODIFICATIF

Monsieur LEGRAND, rapporteur, rappelle que le 24 janvier 2008 le Conseil a décidé d'acquérir à la Coopérative HLM « Un Toit pour Tous » les locaux abritant le « Club des Aînés ».

Il s'agissait des lots N° 51, 52, 53 ainsi qu'une partie du lot N° 50 de l'immeuble situé 20 Rue Charles de Gaulle, représentant une superficie totale de 357 m².

Or, suite à la réalisation du descriptif des lots il convient de modifier l'emprise concernée. Il s'agit :

- du Lot 51 : au rez-de-chaussée du bâtiment B, local commercial
- du Lot 52 : au rez-de-chaussée du bâtiment B, local commercial
- du Lot 53 : au rez-de-chaussée du bâtiment B, local commercial
- du Lot 79 : au rez-de-chaussée du bâtiment B, local à usage de bureaux (issu du lot 50)
- du Lot 81 : au rez-de-chaussée du bâtiment B, local à usage de bureaux
- du Lot 82 : au rez-de-chaussée du bâtiment B, local à usage de bureaux

L'ensemble représentant une superficie de 387,60 m².

Les autres conditions fixées dans la délibération du 24 janvier 2008 demeurent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-21) ACQUISITION AU LIEU-DIT « CAHUZAC » - MADAME BABY

Monsieur LOPEZ, rapporteur, indique au Conseil qu'une étude est en cours pour déterminer les conditions d'urbanisation future des quartiers de Cahuzac et de Bourges.

Madame Anne-Marie BABY, propriétaire d'une parcelle au lieu-dit « Cahuzac », a proposé à la Commune de lui céder ce terrain.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section H N° 195 9, d'une superficie de 306 m².

Un accord entre la Commune et Madame BABY serait possible sur la base de 13,40 € le m².

Monsieur LOPEZ précise qu'effectivement une étude est en cours pour l'urbanisation de Bourges et de Cahuzac, mais qu'une bonne partie de Cahuzac ne sera pas urbanisée et demeurera en maraîchage.

Madame MATRICON indique qu'elle est tout à fait d'accord avec Monsieur LOPEZ et suggère qu'il y ait un autre libellé : « Monsieur le maire indique au Conseil que la zone de Cahuzac a été classée en zone de maraîchage.

Monsieur le Maire répond que cela sera rectifié.

Monsieur CLAEYS ajoute qu'il s'agit d'une erreur puisque la parcelle a été achetée pour du maraîchage.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-22) ACQUISITION AU LIEU-DIT « MOUCHET » - MONSIEUR RUMEAU

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que Monsieur RUMEAU a proposé de céder à la Commune une parcelle située au lieu-dit « Mouchet ».

Cette transaction permettrait, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé, de poursuivre la réserve foncière de la future zone d'activités commerciale Sud.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AS N° 9, d'une superficie de 3.964 m².

L'acquisition pourrait être consentie au prix de 80.000 euros, conformément à l'avis du Service des Domaines du 2 octobre 2008.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-23) ACQUISITION AU LIEU-DIT « BOURGES » - MONSIEUR FAUREL ET MADAME FLORES

Monsieur LOPEZ, rapporteur, indique qu'une étude est en cours pour déterminer les conditions d'urbanisation future des quartiers de Cahuzac et de Bourges.

Les parcelles du centre de la zone de Bourges appartiennent à Monsieur FAUREL et Madame FLORES, qui aujourd'hui souhaiteraient céder ces terrains.

L'intérêt de cette transaction pour la Commune est d'optimiser les chances de réussite du futur projet.

Il s'agit des parcelles cadastrées section H N° 122 7, 1228, 1263, 1264, 1265 et 1266 d'une superficie respective de 143 m², 747 m², 786 m², 704 m², 856 m² et 875 m².

Le Service des Domaines a évalué les terrains à la somme de 76.000 euros avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

La Commune a trouvé un accord avec les propriétaires au prix de 83.600 euros.

Madame MATRICON indique qu'elle partage la volonté de la Commune pour sa politique de réserve foncière, mais elle souhaite attirer l'attention sur la destination indiquée. Elle est frappée de voir qu'il y avait un projet de jardins familiaux et de l'idée que ces terrains puissent être urbanisés. Elle ajoute que puisqu'il doit y avoir révision du P.L.U. cela permet également de changer d'avis sur la destination de ces terrains.

Monsieur le Maire indique qu'il va donner la parole à Monsieur LOPEZ mais que si ces terrains ne restent pas en urbanisation, la Commune n'achètera pas compte tenu du prix.

Monsieur LOPEZ indique que la ville a fait un grand pas au niveau de l'urbanisation, or une des seules zones disponibles sur le territoire pour l'habitat est celle de Bourges. Il termine en indiquant que ces terrains ne seront pas classés en zone de maraîchage.

Monsieur CLAEYS indique qu'il conviendra d'être vigilant sur la densification car ces terrains méritent autre chose que des lotissements.

La délibération est adoptée avec :
31 voix pour
1 voix contre (Mme MATRICON)

1-24) ACQUISITION PROMENADE DES MAQUISARDS - MODIFICATIF

Monsieur LEGRAND, rapporteur, rappelle que le 10 juillet 2008 le Conseil a décidé d'acquérir à la Société SLIBAIL IMMOBILIER diverses emprises situées Promenade des Maquisards.

La Société SLIBAIL IMMOBILIER a été absorbée par la Société FINAMUR, représentée par sa directrice, Madame Martine BASTIEN.

La Société FINAMUR demande également à la Commune de faire intervenir dans la signature de l'accord la Société LIDL en tant que crédit bailleur de ladite Société.

L'acte serait rédigé en double minute : en l'Etude de Maîtres Assemat, Lédérac et Viallaneix, Notaires Associés à Pamiers et en l'Etude de Maître Thessieux, Notaire à Paris.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-25) ÉCHANGE D'EMPRISES AVEC MONSIEUR ET MADAME LOZE – RUE DU COUSERANS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que la Commune a procédé à plusieurs acquisitions afin de réaliser des travaux d'élargissement de la Rue du Couserans.

La dernière transaction consiste à échanger des emprises avec M. et Mme LOZE.

La Commune céderait à M. et Madame LOZE la parcelle cadastrée section I N° 2695, d'une superficie de 78 m².

M. et Mme LOZE céderaient une emprise d'une superficie de 65 m² environ prélevée sur les parcelles cadastrées section I N° 767, 769 et 771.

L'échange serait consenti sans soulte.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-26) CONCESSION TEMPORAIRE AU LIEU-DIT « CAILLOUP » - EARL LES BARTHELLES

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que la concession temporaire approuvée au cours de la séance du 10 avril 2008 pour l'entretien des terres communales situées au lieu-dit « Cailloup » arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Afin de poursuivre l'entretien de ces terrains il est proposé de signer une nouvelle concession temporaire avec l'EARL « Les Barthelles », pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-27) CESSION AU LIEU-DIT « LE CHANDELET » - M. MOUNES – CONCESSION PEUGEOT

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle que les 10 novembre 2006 et 13 décembre 2007 le Conseil a décidé de céder une emprise communale à Monsieur MOUNES en vue de l'implantation d'une concession PEUGEOT au lieu-dit « Le Chandelet ».

Cette cession n'a à ce jour pas été officialisée par acte authentique.

Il est proposé de confirmer cette cession en prenant acte que cette emprise est désormais incluse dans le lotissement du Chandelet et en constitue le lot N°7, parcelle cadastrée section AO N° 326.

Par ailleurs une clause résolutoire précise que le contrat sera résolu de plein droit si les fondations du bâtiment ne sont pas achevées au 1^{er} novembre 2009. L'acquéreur a précisé que les travaux de construction devraient commencer dans le courant du premier trimestre 2009.

Le paiement correspondant à 381.000 euros hors taxe (soit 455.676 € T.T.C.) sera réglé dans les conditions figurant dans votre dossier, soit en 4 fois avec un taux d'intérêt de 3 % sur les deux derniers ¼.

Monsieur le Maire précise que cette décision a été prise suite à un entretien avec M. MOUNES qui demandait un étalement.

Monsieur TEYCHENNE souligne que l'emprunt est à taux beaucoup plus élevé et regrette que les prêts ne soit pas vus en Commission des Finances. Il ajoute qu'il lui paraît aberrant que la Mairie serve de banque à un tel taux et demande à ce que les taux du marché soient appliqués ; la ville n'a pas vocation à jouer le rôle de banquier.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une négociation commerciale et partage l'avis de Monsieur TEYCHENNE. Il ajoute que le taux est effectivement inférieur au taux des prêts sur le long terme, mais pas de celui du court terme qui est aux alentours de 3 %. Son objectif a été d'assurer

que l'entreprise s'implante bien sur Pamiers et qu'elle paiera la taxe professionnelle sur la Commune, taxe payée jusqu'à maintenant à Saint Jean du Falga et à Foix.

La délibération est adoptée avec :
25 voix pour
7 abstentions (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M.
TEYCHENNE, Mme QUINTARD,
M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

1-28) ABATTOIRS MUNICIPAUX - MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA DÉSFFECTATION DES LOCAUX

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique qu'en 1994, la Commune de Pamiers a pris la décision d'exploiter en régie les abattoirs municipaux après la liquidation de la société fermière la S.CO.P.IA.A.P.

La Commune avait alors souhaité poursuivre l'exploitation dans la mesure où l'expérience d'une délégation de service public ne semblait plus opportune, que les usagers locaux n'avaient pas souhaité s'impliquer dans la gestion mais aussi parce que la Ville venait de réaliser un important programme de travaux de modernisation qui nécessitait la poursuite de l'activité.

En 1994, le contexte était largement plus favorable qu'aujourd'hui dans la mesure où le niveau d'activité dépassait les 5.000 tonnes/an et que le marché de la viande n'avait pas encore connu des turbulences importantes comme ce fût le cas avec la maladie de la « vache folle ».

Depuis lors la situation s'est régulièrement dégradée notamment sur le tonnage qui ne représente plus en 2008 que 3.500 tonnes/an.

Malgré ses efforts de gestion, la régie des abattoirs n'est plus en mesure de réaliser des économies complémentaires de fonctionnement d'autant qu'elle évolue dans le cadre d'un plan comptable public.

Par ailleurs, l'outil industriel a vieilli et de surcroît aussi les normes européennes pour l'agrément sanitaire se sont complexifiées et durcies ce qui a amené la Commune à concevoir un plan de modernisation de l'ordre de 700.000 € à réaliser dans l'urgence comme l'exige la Direction des Services Vétérinaires pour maintenir l'abattoir en catégorie II du Plan Général des Abattoirs Nationaux.

Devant d'une part la contrainte d'engager un investissement important et d'autre part de s'interroger sur la dégradation progressive et constante du compte d'exploitation, la Commune a commandé un audit au Cabinet KPMG qui montre que l'équilibre financier ne passerait que par une augmentation constante des tarifs des prestations.

Or l'activité de l'abattoir se trouve intégrée dans le domaine marchand et de la concurrence.

Les augmentations successives des tarifs deviennent handicapantes en termes d'attractivité et la conséquence immédiate est le plus souvent une diminution du tonnage abattu.

Juridiquement le budget des abattoirs est un budget public, annexé au budget principal de la Commune avec deux conséquences essentielles.

En premier lieu ce budget doit s'équilibrer avec les seules redevances et surtaxes acquittées par les usagers.

En outre, les subventions de fonctionnement qui pourraient être versées par la Commune sont strictement interdites par les règles de la comptabilité publique.

Ainsi la régie se trouve-t-elle prisonnière du cercle, impossibilité de réduire les charges fixes, baisse du tonnage et déséquilibre financier structurel prohibé par les règles budgétaires.

La question de fond est donc celle de la forme juridique publique de la régie et de son inadéquation à gérer un outil industriel soumis aux règles de la concurrence du marché, à l'inverse d'une gestion privée qui se caractériserait par sa souplesse.

Deux options se sont dégagées avec en priorité la cession des abattoirs et à défaut leur fermeture pure et simple.

Pour l'heure, c'est le schéma de la cession qui est en cours d'élaboration avec une S.A.S. qui est en cours de constitution et qui intégrerait à la fois les quatre usagers majeurs de l'abattoir mais aussi les syndicats des bouchers et charcutiers Ariégeois.

Ces partenaires sont bien connus localement et leur implication dans le projet serait le gage de la fiabilité dans le processus du maintien de l'activité de l'abattoir mais aussi de la pérennisation de la filière de la viande en Ariège.

Il n'est pas proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession dans la mesure où il est en cours d'élaboration et qu'il devrait être proposé à l'assemblée dans le courant du premier trimestre 2009.

En revanche, il est proposé de prendre les mesures préalables pour permettre juridiquement la future cession :

1. de prononcer la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier constitué par l'abattoir.
2. d'engager la procédure de déclassement du domaine public de l'abattoir.
3. d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur FRANCO indique que la désaffectation de l'abattoir et la cession à l'euro symbolique ne peuvent être acceptées. Il ajoute qu'il y a d'autres solutions que les deux proposées.

Monsieur le Maire répond que le dossier a bien été étudié et qu'il peut s'agir soit d'une cession, soit d'une fermeture de l'établissement.

Madame SUBRA rappelle qu'il y a quelques mois elle avait déjà soulevé le problème et qu'il lui avait été répondu que des pourparlers étaient en cours et qu'elle en sera informée.

Monsieur le Maire propose de retirer le dossier pour que des négociations aient lieu avec la participation de Madame SUBRA, et qu'il sera représenté au prochain Conseil.

Madame SUBRA en est d'accord.

Monsieur DEYMIER précise qu'il ne s'agit pas ce soir de la cession et qu'il est possible d'engager la procédure de déclassement sans pour autant le prononcer à l'issue. Toutefois, cela permettrait d'avancer sur le dossier.

Monsieur TEYCHENNE indique que la question de fond est la survie économique de l'abattoir et qu'il convient de discuter sur le fond. Il ajoute que le délai de un mois n'est pas sérieux pour un tel dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il peut laisser deux mois de délai si cela est nécessaire. Son souhait est de préserver l'emploi, l'activité et de recouvrer la taxe professionnelle.

Monsieur DEYMIER insiste en disant que le déclassement ne vaut pas automatiquement cession et que le but est d'avoir un échéancier programmé ; il faut prendre du temps mais il ne faut pas trop tarder non plus.

Monsieur le Maire conclut en disant que le dossier est ajourné et sera revu ultérieurement.

DOSSIER AJOURNE

1-29) OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2009

Afin de ne pas retarder le paiement des entreprises et de ne pas bloquer la réalisation d'opération d'aménagement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose de mettre les crédits en place en section d'investissement pour les travaux réalisés par le conseil général au pont de vicaria :

Dépense au 20413 – 822 : 150 000 €

Recette au 1641 – 822 : 150 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-30) CESSIION PARTIELLE DE TAXIS AMIEL LUC À AUTOCARS BARBE

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique qu'un marché de transport pour la restauration scolaire et pour les activités extrascolaires et pédagogiques a été passé avec le G.M.E. (Groupement Momentané d'Entreprises) formé par les sociétés TRANSPORTS AMIEL, AUTOCARS IRESCH et SALT AUTOCARS.

La société TAXIS AMIEL LUC a porté à la connaissance du maître d'ouvrage la cession intervenue entre elle-même et la société LES AUTOCARS BARBE à effet du 1^{er} novembre 2008.

Au terme de cette cession, la société LES AUTOCARS BARBE se porte acquéreur de la part des actifs de la société TAXIS AMIEL LUC correspondant à l'exploitation du transport par autocars ; la partie « taxis » demeurant la propriété de la société TAXIS AMIEL LUC.

Ladite cession prévoit également que l'ensemble des clauses, charges et conditions du marché précité demeurent inchangées et sont intégralement reprises par l'acquéreur.

Aucune modification n'affectant la vie dudit marché, je vous prie d'accepter le changement de l'un des titulaires et d'entériner la cession intervenue.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-1) CONVENTION DESTINÉE À ASSURER PAR LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE L'ARIÈGE, LE REVERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur CLARAC, rapporteur, indique que le conseil d'administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège (MSA) a décidé de soutenir le développement des structures d'accueil de la petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2004.

Aujourd'hui, cette volonté s'étend aussi aux « relais assistantes maternelles », agréés et conventionnés par la CAF, et, la MSA de l'Ariège, propose le versement d'une prestation de service pour ceux-ci.

Elle s'engage à participer financièrement, par le biais de cette PS, au fonctionnement du relais, animé par un agent qualifié.

Le montant est évalué entre 5 et 10% du montant de la prestation de service versée par la CAF pour le Relais Assistantes Maternelles de la Maison de la Petite Enfance.

(9000 euros pour un demi poste du RAM)

Il est proposé d'approuver la convention de financement conclue du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-1) RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur LOPEZ, rapporteur, indique les services de la DDEA ont demandé qu'une révision générale du P.L.U. de Pamiers soit prescrite, considérant que les modifications à apporter au P.L.U. sont trop nombreuses et sont susceptibles de réduire la zone agricole ou naturelle.

La révision générale est une procédure longue et lourde qui impose la reprise de tous les documents du P.L.U. y compris:

- actualisation du diagnostic
- reprise du P.A.D.D

Il s'avère, après vérifications, que les modifications souhaitées par la commune peuvent entrer dans le champ de la révision simplifiée.

Les textes disent :

« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à

l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.A.D.D. et ne comporte pas de graves nuisances. »

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de retirer ce dossier qui sera représenté plus tard sous la forme de plusieurs dossiers de révisions simplifiées.

DOSSIER RETIRE

4-1) MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PEINTURE – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE SIGMAKALON DISTRIBUTION

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique qu'un marché pour la fourniture de peinture label « NF Environnement et Ecolabel européen » a été passé avec la société SIGMAKALON DISTRIBUTION, enseigne « Le Comptoir – Seigneurie Gauthier ».

La société SIGMAKALON DISTRIBUTION a porté à la connaissance du Maître d'ouvrage le changement intervenu dans son actionnariat.

Par suite de cette modification, la dénomination sociale de SIGMAKALON DISTRIBUTION a été modifiée en P.P.G. DISTRIBUTION.

Il est proposé de prendre acte du changement de dénomination ainsi intervenu.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-2) TRAVAUX DE VRD SUR LA ZONE D'HABITAT DU CHANDELET

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la Commune a décidé d'aménager une zone d'habitat dans le quartier du Chandelet avec la construction de maisons individuelles et de petits immeubles collectifs.

Cet aménagement requiert, qu'au préalable, soient effectués des travaux de V.R.D. au niveau de l'impasse des Chênes ; voie débouchant dans le prolongement de l'avenue de la Bouriette.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARRAGON, à Toulouse.

Le marché de travaux à mettre en œuvre serait alloté sous la forme suivante :

Lot 1 : Terrassements, Voirie, Réseau Eaux Pluviales, Tranchées communes, Réseau Téléphone

Lot 2 : Réseau Assainissement Eaux Usées

Lot 3 : Réseau A.E.P.

L'ensemble des travaux est évalué à 350. 000 € H.T.

Monsieur CLAEYS remarque que l'appel d'offres est déjà fait alors que tout le texte de la note de synthèse est au conditionnel.

Monsieur DEYMIER répond que selon les textes l'appel d'offres peut passer avant ou après le Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-1) PRIX ET REDEVANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2009

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que le prix de l'eau potable est l'addition d'une part fixe F, d'une part proportionnelle et d'une surtaxe.

La part fixe est liée au diamètre du compteur et directement actualisée par une formule contractuelle au contrat de délégation qui augmente les tarifs de + 2,22% pour 2009.

Le tableau annexé à votre dossier récapitule l'évolution des tarifs depuis 2004 avec le montant d'augmentation en 2009

	Part Fixe HT en €
Compteur	En 2009
Diamètre 15 mm	19,36
Diamètre 20 mm	27,56
Diamètre 30 mm	31,28
Diamètre 40 mm	39,10
Diamètre 60 mm	54,75
Diamètre 80 mm	70,38
Diamètre 100 mm	97,96

La part proportionnelle et la surtaxe ne feront pas l'objet d'une modification.
Les tarifs seraient les suivants pour 2009 :

Consommation	En 2009
0 à 3 000 m ³	0,4733 € H.T.
3 001 à 6 000 m ³	0,4273 € H.T.
Plus de 6 000 m ³	0,3382 € H.T.

Surtaxe :

surtaxe Eau (coût par m ³)	En 2009
	0,5010

Il est proposé de prendre acte de l'augmentation contractuelle de la partie fixe (abonnement) et de décider de ne pas augmenter les parties proportionnelles (prix au m³) et la surtaxe.

Monsieur FRANCO rappelle qu'à plusieurs reprises le groupe de gauche s'est élevé par rapport au prix de l'eau et qu'ils voteront contre.

Monsieur QUEBRE rappelle que la ville est tenue par le contrat de délégation de service public.

La délibération est adoptée avec :
25 voix pour
7 voix contre (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M.
TEYCHENNE, Mme QUINTARD,
M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

5-2) CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que dans le cadre de l'opération zéro phytosanitaire à Pamiers, l'agence de l'eau Adour-Garonne informe la Commune de sa décision de subventionner à 50 % certaines actions menées par la collectivité (sensibilisation, communication, formation et animations des mesures territoriales ; investissement par la lutte contre les pollutions).

Le montant de cette aide sera donc de 5.748 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTION HORS ORDRE DU JOUR

1-31) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, rappelle au Conseil que le 15 mars 2008, il a procédé à la désignation des représentants de la Commune à diverses instances, et notamment les représentants de la Commune devant siéger au Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Lors de cette séance du Conseil 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants avaient été désignés. Or, étant entendu que le Président est le Maire ou son représentant, il conviendrait de ne désigner que 4 représentants.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la délibération du 15 mars 2008 comme suit :

- M. Paul CLARAC, Mme Marcelle DEDIEU, Ginette ROUSSEAU, Khadija ACHI en tant que membres titulaires, Monsieur LEGRAND étant président aux lieu et place de Monsieur le Maire.

- M. Claude DEYMIER, Mme Renée Paule BERAGUAZ, M. Jean-Paul DEDIEU, Mmes Annie CASSAGNAVERES et Patricia SCHAEFFER en tant que membres suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire propose au Conseil d'aborder les questions écrites :

1) La Maison du XIIIème siècle

Monsieur CLAEYS rappelle que l'îlot a été démoli en 2003 et que la maison s'est écroulée 5 ans après. Il s'agissait d'un exemple unique de cette époque là en Midi-Pyrénées. La majorité n'a rien fait pour tenter de restaurer ce bâtiment et a laissé le temps la dégrader. Il ajoute qu'il a lu dans la presse que Monsieur RIBAUTE avait dit « on ne s'attendait pas à ce qu'elle tombe si vite ». Cela dénote un manque d'intérêt évident pour le patrimoine bâti. Il demande des précisions sur le devenir de ce qu'il reste de la maison.

Monsieur le Maire indique que la réponse est simple. La Commission Urbanisme va prendre en main le devenir du restant de la maison et va travailler pour essayer de sauvegarder ce qui peut l'être.

2) La M.J.C.

Monsieur TEYCHENNE remarque que les crédits votés n'ont pas été utilisés et les travaux n'ont pas été réalisés.

Monsieur le Maire répond que la consultation des entreprises a été infructueuse. Ensuite une entreprise a été consultée directement, elle a remis son projet qui a été validé par le SDIS. A la demande de la MJC et eu égard au retard pris, il a été décidé de n'entreprendre les travaux qu'au cours du premier trimestre 2009 pendant les vacances scolaires.

Monsieur TEYCHENNE demande quel est le montant des travaux.

Monsieur le Maire répond que la proposition est d'un montant de 150.000 €, ce qui est excessif, c'est pourquoi la ville est en négociation.

Monsieur TEYCHENNE fait remarquer qu'il y a un surcoût et donc un problème d'évaluation.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela que la consultation a été infructueuse.

3) Les chiffres de l'emploi

Monsieur CASTAGNE rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait indiqué que 3200 emplois, hors régiment, avaient été créés. Or le Service Economique annonce la création de 2411 emplois et sur les plaquettes il est indiqué 2700 emplois. Il souhaiterait connaître le chiffre exact du nombre de création d'emplois entre 1995 et 2005.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait des chiffres de l'UNEDIC. Les chiffres de l'INSEE sont de 3410 emplois en 1995 et de 5821 en 2007, soit 2411 emplois créés. Ces chiffres ne

tiennent pas compte des secteurs agricole, éducatif, de la santé sociale et de l'administration. Le chiffre de 3200 concerne donc la totalité.

Monsieur TEYCHENNE indique qu'il y a des chiffres avant et après élection pour la population et qu'il en est de même pour l'emploi.

Monsieur le Maire affirme qu'il avait annoncé 2200 emplois sur sa plaquette et le démontre au groupe de gauche.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 15.

Le Maire,